

Comment la Belgique a laissé courir un futur kamikaze

■ Ibrahim El Bakraoui, issu du grand banditisme, est d'abord libéré sous conditions. Puis les Turcs l'arrêtent...

L'un des kamikazes qui s'est fait exploser le mardi 22 mars à l'aéroport de Zaventem avait été arrêté et expulsé par la Turquie en juillet 2015. Il est revenu tranquillement en Belgique, malgré son passé judiciaire, et n'a jamais été inquiété.

Voici ce qui s'est produit, selon les sources turques, néerlandaises et belges.

En 2010, Ibrahim El Bakraoui est condamné à dix ans de prison par le tribunal correctionnel de Bruxelles pour une série de délits violents. Il est notamment impliqué dans une attaque à main armée sur un bureau de change bruxellois, le 30 janvier 2010. Alors que les auteurs prennent la fuite, El Bakraoui avait fait feu sur la police avec sa kalachnikov. Un agent est grièvement blessé. L'homme est finalement arrêté par les unités spéciales.

Libéré sous conditions à l'été 2014

À l'été 2014, le tribunal de l'application des peines (TAP) accède à sa demande de libération conditionnelle. Il l'aurait fait en dépit d'un avis négatif de l'administration pénitentiaire, ce qui arrive régulièrement. Le dossier d'El Bakraoui le décrit comme un criminel de droit commun et non comme un terroriste et le TAP émet des conditions s'inscrivant dans *"une guidance classique"* (recherche d'un emploi ou d'une formation, ne plus voir ses anciens complices, etc.).

Arrêté à Gaziantep, près de la frontière syrienne

On perd ensuite sa trace, mais le 15 juin 2015, El Bakraoui se fait intercepter à Gaziantep, à la frontière turco-syrienne. La justice turque le soupçonne de vouloir rejoindre les rangs de l'Etat islamique. Il reste détenu un mois. *"La Belgique nous a dit qu'il n'y avait pas de mandat d'arrêt international contre lui et qu'il n'y avait pas de raison de l'arrêter"*, affirme Veysel Filiz, porte-parole de l'ambassade de Turquie à Bruxelles.

El Bakraoui, arrivé en Turquie par un vol Pegasus en provenance de Schipol, demande alors d'être renvoyé vers les Pays-Bas.

Selon le président turc, Recep Tayyip Erdogan, les autorités turques ont averti leurs homologues néerlandaises et belges de l'arrestation d'El Bakraoui et de ses activités terroristes. *"Le 14 juillet, nous avons prévenu l'ambassadeur belge à Ankara que ce monsieur était un combattant terroriste"*, a indiqué M. Erdogan.

L'information donnée à la Belgique aurait aussi transité via l'officier de liaison de la police fédérale en poste en Turquie. Les Turcs affirment avoir utilisé une *"note verbale"*, classique en diplomatie, pour informer la Belgique et les Pays-Bas. Cette note émanait du service de sécurité des Affaires étrangères d'Ankara. Cette procédure est utilisée dans le cas de dossiers de

terrorisme, tandis que dans le cas d'expulsion de personnes soupçonnées de délits de droit commun, les Turcs, dit M. Veysel, utilisent la voie consulaire.

Toutefois, le ministre de la Justice néerlandais Ard van der Steur a affirmé hier soir au parlement que la note verbale envoyée par les Turcs ne contenait aucune information sur les raisons de l'expulsion d'Ibrahim El Bakraoui. Et qu'aucune information pertinente ne se trouvait dans les bases de données policières concernant le futur kamikaze.

Selon le ministre belge de la Justice Koen Geens (CD&V) et son homologue néerlandais, Ibrahim El Bakraoui est arrivé à Schipol sans escorte policière. Les Belges, bien qu'informés fin juin par Ankara, ne savaient pas que le suspect avait atterri à Schipol et El Bakraoui a pu quitter l'aéroport néerlandais *"comme un Belge normal"*, a affirmé Koen Geens. Ils n'ont appris son arrivée à Schipol qu'après l'atterrissage, selon M. Geens.

En août, le tribunal révoque sa libération conditionnelle

Selon Koen Geens encore, ce n'est qu'après les attentats du 13 novembre à Paris que le suspect a été impliqué dans une filière terroriste.

En tout état de cause, le 21 août 2015, alerté par l'assistant de justice en charge du dossier et qui n'avait plus vu son *"client"* depuis le 19 mai, le tribunal de l'application des peines a, par défaut, constaté que l'intéressé ne respectait pas les conditions de sa libération conditionnelle et a révoqué celle-ci. L'homme n'a pourtant pas été remis en prison.

Il faut savoir, ainsi que nous l'a expliqué M^r Adrien Masset (ULg), que la procédure en révocation passe par une audience devant le TAP, où les parties présentent leurs arguments. Lorsque le *"libéré conditionnel"* ne vient pas à l'audience ou se soustrait à la décision, il est signalé à rechercher mais cela ne signifie pas nécessairement qu'on va mettre cent policiers à ses trousses.

Ce n'est que lorsqu'il manque lourdement aux conditions mises à sa libération ou qu'il commet de nouveaux méfaits que le parquet le prive de liberté, avant que la procédure en révocation soit lancée.

On peut donc imaginer que la justice s'est contentée de révoquer la libération d'El Bakraoui et l'ait signalé à rechercher, sans plus.

Mais cela signifierait qu'elle n'a jamais été informée de sa dangerosité. Peut-on croire que les informations à la disposition de la diplomatie belge et de l'officier de liaison de la police fédérale n'aient pas été portées à la connaissance du SPF Justice ou faut-il envisager l'hypothèse que celui-ci a été alerté mais que l'information n'est pas arrivée jusqu'au service pertinent ?

"Il n'y a peut-être pas eu de transmission d'information en temps opportun de la Turquie vers la Belgique, et en Belgique même", a déclaré, jeudi, Koen Geens ministre CD&V de la Justice.

"Pas la cheville ouvrière" des attentats, selon Geens

Quoi qu'il en soit, Ibrahim El Bakraoui a pu continuer, en toute impunité, sa petite cuisine avec les incommensurables conséquences que l'on sait.

"Je comprends la colère et la frustration des gens", a ajouté hier soir Koen Geens à l'émission Terzake de la VRT. *Mais ce ne fut que l'un des auteurs (des attentats, Ndlr), et même pas l'un des plus entrepreneurs. Il n'a pas été la cheville ouvrière dans ce cas."*

Christophe Lamfalussy et Jean-Claude Matgen

"Le 14 juillet, nous avons prévenu l'ambassadeur belge à Ankara que ce monsieur était un combattant terroriste."

RECEP TAYYIP ERDOGAN

"Je comprends la colère et la frustration des gens."

KOEN GEENS

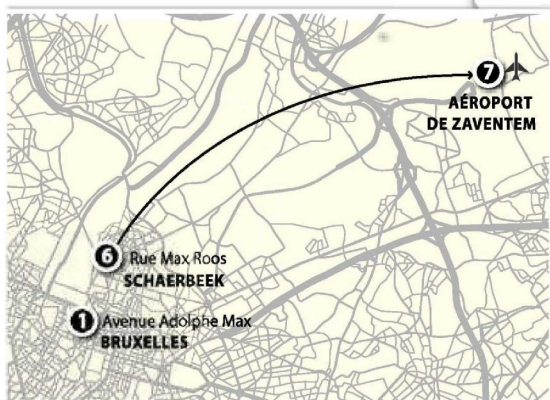
Le ministre de la Justice, jeudi, à l'émission Terzake.

IBRAHIM EL BAKRAOUI

L'un des deux kamikazes de l'aéroport de Zaventem.



Le parcours connu d'Ibrahim El Bakraoui depuis janvier 2010



Repères

Qu'est-ce qu'une commission d'enquête ?

Juge d'instruction. Une commission d'enquête parlementaire dispose en fait des pouvoirs d'un juge d'instruction dans une enquête judiciaire. Elle est composée d'élus des différents partis, conformément à leur représentativité au Parlement. La durée de travail d'une commission d'enquête est déterminée préalablement. Les membres de la commission peuvent convoquer des témoins et les entendre sous serment, organiser des confrontations, réclamer ou faire saisir des documents et faire exécuter des perquisitions. Les commissaires peuvent décider de la publicité ou non de leurs travaux, par contre le rapport final d'une commission d'enquête est toujours

rendu publiquement.

On a tous en mémoire la commission d'enquête parlementaire consacrée à l'affaire Dutroux durant laquelle certains commissaires et surtout le président, Marc Verwilghen, se sont illustrés jusqu'à parfois devenir des stars du petit écran. Il en reste encore cette fameuse phrase adressée à une juge (Douttrève) et à un gendarme (Lesage): "L'un de vous deux ne dit pas la vérité". **S.Ta.**

POLEMIQUE

Selon le président turc, Recep Tayyip Erdogan, les autorités turques ont averti leurs homologues néerlandaises et belges de l'arrestation du kamikaze de Zaventem, Ibrahim El Bakraoui, et de ses activités terroristes.

Retour au niveau 3

Gares bruxelloises rouvertes et fin des contrôles systématiques

Centre de crise. Il n'y aura plus de contrôles systématiques aux entrées des gares bruxelloises mais des fouilles aléatoires seront opérées dans les grandes gares du pays, a indiqué, jeudi

soir, le Centre de crise lors d'une conférence de presse. Par ailleurs, toutes les gares sont désormais ouvertes en Région bruxelloise, à l'exception des gares de Bruxelles-Congrès et de Bruxelles-Chapelle. Plus tôt dans la soirée, le ministre de l'Intérieur, Jan Jambon, avait annoncé dans le journal télévisé de RTL-TVI que le niveau de la menace repassait de 4 à 3. Le niveau de la menace était passé de 3 à 4 à la suite des attentats perpétrés

mardi à Brussels Airport et à la station de métro Maelbeek. Depuis, les usagers des trois gares principales de la capitale étaient contrôlés systématiquement aux accès, ce qui entraînait, aux heures de pointe, la formation de files d'attente assez importantes à l'extérieur des gares du Nord, du Midi et Centrale. Cependant, le niveau 3 continue d'avoir toute une série d'implications sur la mobilisation et la vigilance des forces de l'ordre. (D'après Belga)